

Règlement Derby 2023



Article 1

Le derby 17° Région est organisé conjointement par la 17° Région Colombophile et le Groupement Sud-Montagnard. Le colombier collectif est situé au domicile de M. PELLERIN Didier, Chemin du Champ de course, 65700 – Maubourguet.

Article 2

Les pigeonneaux devront être livrés, **sevrés, autonomes et en bonne santé** à compter du 01 Avril et jusqu'au 15 mai dernier délai. Ils seront munis de leur bague matricule à l'exclusion de tout autre bague. Chaque pigeonneau devra être **impérativement accompagné du titre de propriété**.

Leur origine, leur pédigrée et le palmarès de l'amateur représentent un plus lors de la vente aux enchères. Si ces renseignements ne sont pas obligatoires, ils sont **souhaitables**.

Article 3

Chaque équipe sera constituée **impérativement** de 5 pigeonneaux appartenant à des **colombophiles différents**.

Si une équipe est **incomplète**, elle ne pourra **pas concourir pour le challenge de meilleure équipe**.

Le prix d'engagement est de 17,00 Euros par pigeonneau soit 85,00 Euros pour une équipe de 5 pigeonneaux.

Les engagements sont au bénéfice du groupement Sud-Montagnard.

Le Derby 17° Région ne pouvant accueillir que 350 pigeons, les inscriptions seront limitées à 70 équipes.

Peuvent participer :

- les associations affiliées à la 17° Région colombophile (groupements, associations locales)
- des équipes invitées par le comité d'organisation
 - équipes françaises hors 17° Région
 - équipes étrangères

Les pigeons français ne peuvent être engagés qu'au nom d'**un colombophile licencié** auprès de la FCF.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe sans avoir à justifier sa décision.

Le paiement est à adresser dès l'inscription au Trésorier du Groupement Sud-Montagnard

PERES Philippe

6 rue des Pyrénées

65490 – OURSBELILLE

Les inscriptions sont ouvertes dès parution du présent règlement. Dans le but de faciliter le suivi des équipes, **le bordereau d'Inscription** doit **obligatoirement** être donné lors de la livraison des pigeons. Les associations désireuses d'engager une seconde équipe peuvent le faire dès à présent. En fonction des places restantes, une 3° équipe pourra être engagée à partir du 16 mai 2023.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à apporter aux pigeonneaux, outre la nourriture et la boisson indispensables pour leur propre épanouissement, tous les soins vétérinaires indispensables (vaccination, traitement contre les maladies habituelles telles que coryza, trichomonose, coccidiose etc...)

De plus, il sera pratiqué la méthode dite de « l'obscurité » afin de conserver des pigeonneaux en plume le jour du derby.

Article 5

Tous les frais engendrés pour le derby concernant :

- la nourriture, les sels minéraux et les produits vétérinaires
- l'acquisition des bagues électroniques
- les frais liés aux entraînements et concours

seront pris en charge par le Groupement Sud-Montagnard.

La 17° Région colombophile octroie une subvention de 1000,00 Euros quelque soit les circonstances.

Article 6

Des entraînements seront effectués progressivement après consultation du comité d'organisation, avant de procéder à la finale du « DERBY » qui se déroulera le **samedi 09 septembre 2023** sur une distance aux alentours de 300 kms.

Article 7

Les organisateurs s'engagent à fournir aux colombophiles ayant inscrit leurs pigeonceaux au Derby, les classements des courses effectuées. En outre, le Groupement Sud-Montagnard fournira à tous les colombophiles concernés (ayant fourni une adresse mail) un récapitulatif afin que chacun sache quelles ont été les performances de ses protégés durant la vie au colombier.

Un site internet retracera la vie au colombier et les différents résultats : <http://derby17emeregion.jimdo.com/>

Article 8

Un challenge par équipe sera déterminé par l'addition des points gagnés par les membres de cette équipe sur les courses désignées et l'épreuve finale.

Pour chaque course désignée, 50 points sont attribués au premier pigeon, 49 points au second, 48 points au 3° et ainsi de suite avec une décote de 1 point.

Pour la course du Derby, 100 points au premier avec une décote de 2 points

Pour déterminer l'As Pigeon, il sera procédé à l'addition des places obtenues lors des courses désignées. Le moindre total désignera l'As Pigeon. Les pigeons qui n'auront pas été constatés, rentrés en retard, se verront attribué le dernier rang des pigeons constatés + 1

Article 9

Les 3 premiers de chaque étape dénommée « course » seront récompensés par 1 trophée (les lâchers dénommés « entraînements » ne donnent pas lieu à récompense).

Classement par équipe : les 3 premières EQUIPES recevront 1 trophée

As Pigeon : les 3 premiers AS PIGEON recevront 1 trophée

Finale du DERBY : les 3 premiers pigeons recevront 1 trophée

Article 10

Les pigeons seront constatés électroniquement à l'aide du matériel « BRICON » propriété de la 17° Région Colombophile. Chaque pigeon sera classé à la place qui lui sera attribuée par la constatation électronique.

En cas de défaillance du système électronique, **seul le Président de la Section Sportive du Groupement Sud-Montagnard sera habilité à pénétrer à l'intérieur du colombier pour vérifier et annoncer le matricule des pigeons. En cas d'arrivée groupée, son verdict est sans appel.**

Article 11

Le comité d'organisation décidera de proposer à la vente aux enchères le jour de la Finale du DERBY quelques pigeons.

Les autres pigeons seront vendus sur internet à compter du 15 octobre 2023. Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas mettre à la vente sur internet certains pigeons qui seront disponibles, après la vente par internet au colombier au prix de 20,00 Euros.

La répartition de la vente aux enchères est la suivante :

- 60% de la vente aux enchères revient à l'équipe ayant engagé le pigeonneau
- 30% de la vente aux enchères revient à la 17° Région colombophile
- 10% pour les frais de promotion pour la vente par internet

Le produit de la vente sera reversé en une seule fois dès les 2 ventes (directe et internet) effectuées.

Afin de faciliter les opérations de versement du produit de la vente, il est demandé aux équipes, lors de la livraison des pigeons, de fournir un RIB sur lequel doit être effectué le versement.

Article 12

L'engagement au DERBY vaut acceptation du présent règlement.

Tout litige sera tranché par le comité d'organisation. Sa décision sera sans appel.

Tous les points où informations non contenus dans le présent règlement feront l'objet d'un traitement spécifique par le Comité d'Organisation.

Comité d'Organisation

- CA du Groupement Sud-Montagnard
- Président, Secrétaire et Trésorier de la 17° Région Colombophile